

Note à Mesdames et Messieurs les  
Fonctionnaires généraux(ales).

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		OD/OD/SIPPT/200800235RA.9990	

**Objet : Sécurité: Buts de football (et sports assimilés) mobiles.**  
Sécurité des installations – Pictogramme d'avertissement.

Plusieurs notes relatives à la sécurité des buts de football (et sports assimilés) mobiles ont été éditées par le passé.

Les notes qui traitent des sujets sont principalement :

- Pour les *buts de football et assimilés*, la note réf. 996129R1.999 du 21-03-2003 ;
- Pour les *aires et équipements d'aire de jeux*, la note réf. 994114R1.999 du 05-09-2001 ; notes elles-mêmes rappelées par la note 200602559RA.9990 du 22/11/2006.

Les préceptes essentiels à la sécurité de ces installations y étaient évoqués.

Pour mémoire et sans préjudice de ce qui y était précisé dans le détail, **tout but de football et assimilé doit toujours être solidement ancré et ce de manière appropriée.** Ces dispositions sont également applicables aux buts non utilisés qui doivent être sécurisés. **Si pour quelque raison que ce soit, un but ne peut être fixé correctement, son utilisation ne peut avoir lieu dans aucun cas.**

Ces notes, diffusées précédemment, peuvent être consultées intégralement sur le site de la Direction du SIPPT à l'adresse [WWW.SIPPT.CFWB.BE](http://WWW.SIPPT.CFWB.BE) dans la rubrique « Bibliothèque », « Circulaires en matière de sécurité ». Pour un exposé exhaustif, le lecteur est renvoyé à ces circulaires ainsi qu'au guide pratique édité par le Ministère des Affaires économiques, également disponible sur ce même site.

Outre l'imposition à assurer une analyse de risques par un organisme de contrôle accrédité ou du personnel disposant de la compétence technique nécessaire et des actions préventives à mener selon les résultats de cette expertise complétées d'un programme d'inspection et d'entretien périodique, l'étiquetage de ces buts devait être organisé.

Le modèle de pictogramme d'avertissement à apposer sur les montants des buts de football (et sports assimilés) mobiles était proposé et également disponible en téléchargement sur le site précité :



Il ressort des visites organisées par la Direction du SIPPT que cet étiquetage fait très régulièrement défaut.

En collaboration avec la Direction de l'Organisation du Secrétariat général pour ce qui est de la fourniture des papiers adhésifs adéquats, la Direction du SIPPT s'est attachée à la confection de ces étiquettes particulières sur un support adhésif résistant aux intempéries.

Pour obtenir la livraison de ces étiquettes par retour de courrier, les établissements intéressés sont invités à retourner le formulaire suivant complété.

**PICTOGRAMMES D'AVERTISSEMENT DES BUTS DE FOOTBALL  
(ET SPORTS ASSIMILES)**

**FORMULAIRE DE DEMANDE**

*Nom de l'établissement* .....

*Préposé à la sécurité* .....

*Adresse complète* .....

*Code postal* ..... *Ville* .....

*N<sup>bre</sup> de buts de sports* .....

Date : ... / ... / .....

Signature :

Le formulaire complété peut être transmis par

- fax au 02/213.59.51
- courriel à [Joan.Vanhorebeek@cfwb.be](mailto:Joan.Vanhorebeek@cfwb.be)
- courrier à Ministère de la Communauté française  
Direction du S.I.P.P.T. – Secrétariat général  
A l'attention de Madame Joan Van Horebeek  
Rue Belliard 9-13  
1040 Bruxelles

Je vous invite à diffuser cette note auprès des établissements dépendants de votre autorité et susceptibles d'accueillir ce type d'installation.

Pour le Secrétaire général,  
L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.